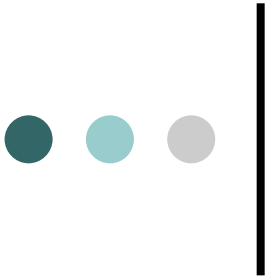




Thème 6: transformation des ONG

- 6.1) Qu'est ce que la transformation (pas de consensus) ?
- 6.2) Pourquoi la transformation ?
- 6.3) Les problèmes fondamentaux de la transformation des ONG
- 6.4) Les mécanismes juridiques – deux modèles usuels
- 6.5) La “transformation” est-elle juridiquement faisable ?



6.1) Qu'est-ce que la transformation (pas de consensus) ?

3 types de “transformations” d'IMF:

- Une ONG internationale crée une société commerciale de droit local et lui transfère un portefeuille de crédit
- Une ONG locale transfère son portefeuille de crédit à une société commerciale
- Une ONG locale transfère son portefeuille de crédit à une société commerciale agréée (ie en tant que banque ou IMF-SA)



6.2) Pourquoi la transformation ?

- Pour augmenter et diversifier les ressources
- Pour offrir de nouveaux produits aux clients
- Pour réduire le coût des ressources ?
- Pour stabiliser / améliorer la gouvernance ?



6.3) Les problèmes fondamentaux de la transformation des ONG

- Les associations et « charitable society », par définition, n'ont pas de propriétaire
- Cela pose-t-il problème ?
- Qui devraient être les actionnaires de l'entité après la transformation ?



6.4) Les mécanismes juridiques – deux modèles usuels

DEUX modèles usuels de transfert :

- Echange du portefeuille contre des actions (+ fréquent)
- Vente (cession) du portefeuille contre espèces



6.4) Les mécanismes juridiques – deux modèles usuels

Autres possibilités ?

- Seulement dans quelques pays de droit d'inspiration anglo-saxon (i.e. Ouganda, Jordanie) sur le modèle anglais
- Une ONG sous forme de société de personnes à but non lucratif change de statut et attribue des actions

Enseignement pour notre « monde juridique francophone » ?



6.4) Les mécanismes juridiques – deux modèles usuels

Conséquences probable du modèle “échange de portefeuille”

- L'ONG devient un actionnaire de la société
- Quelle sera l'activité de l'ONG ?
Dilemme !
 - Continuer à prêter ?
 - Simple Holding ?



6.4) Les mécanismes juridiques – deux modèles usuels


Conséquences probables du modèle “vente de portefeuille”

- L'ONG ne devient pas nécessairement actionnaire de la société commerciale
- De sérieux obstacles fiscaux risquent d'intervenir, plus probablement qu'avec un échange de portefeuille
- Toujours en face du même dilemme ...



6.5) La “transformation” est-elle juridiquement faisable ?

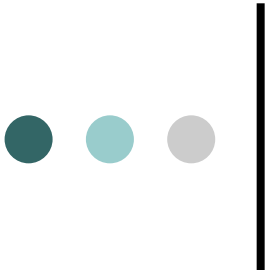
1. Limites légales à la possibilité pour une association d’être actionnaire d’une société commerciale ?
2. Limites au fait que l’ONG ait un portefeuille d’actions comme activité principale ?
3. Récupération par le fisc des bénéfices / plus value accumulés par l’ONG ?
4. Risques liés à l’avenir de l’ONG
5. Limites au transfert des actifs issus de fonds charitables / d’aides publiques ?
6. Absence de précédent juridique et institutionnel



6.5) La “transformation” est-elle juridiquement faisable ?

Défis spécifiques de la transformation en IMF agréées recevant des dépôts du public (soumises à loi financière)

1. Nature des apports : un apport en capital du portefeuille de crédit ?
2. Évaluation des apports
3. Compétences des managers
4. Actionnariat du secteur financier



6.5) La “transformation” est-elle juridiquement faisable ?

Fiscalité des “transformations”

- 1^{ère} possibilité (le + souvent) :
échange d'un portefeuille contre des actions
 - Avec ou non taxation de l'opération
- 2^{ème} possibilité : vente du portefeuille de crédit
 - souvent taxé (cession de créances, cession de fonds de commerce, ...)



En résumé, ...

- la transformation est une réponse à des besoins financiers (accès aux ressources), commerciale (nouveaux produits) voire de gouvernance
- le processus de transformation le plus courant est la filialisation de l'activité dans une SA ; un autre est la cession du portefeuille
- la transformation est souvent un processus long et coûteux, jonché de défis juridiques, fiscaux, organisationnels de toutes sortes qui implique une mobilisation de toutes les moyens de l'entreprise (et même au-delà)



Quelques questions

- Est-ce qu'il y a des ONG importantes dans chaque pays ?
- Sont elles susceptibles de transformation ? En cours ? Déjà réalisé ?
- Expérience de chacun sur ce sujet ?